

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2021**

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail composé des deux municipalités susmentionnées, d'organismes environnementaux, d'un regroupement de citoyens, d'entreprises locales et de la MRC de La Mitis, a mis sur pied un plan d'action de gestion intégrée de la problématique ;

CONSIDÉRANT QUE le programme Fond pour Dommages à l'Environnement établi la région du Bas-Saint-Laurent comme territoire prioritaire pour l'année 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs dudit programme sont de nature à correspondre aux orientations et objectifs des municipalités adjacentes au lac du Gros-Ruisseau dans le rétablissement des fonctions environnementales et sociales dudit plan d'eau ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Josée Martin, appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité :

• **QUE** la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise la présentation du projet de rétablissement de l'état du lac du Gros-Ruisseau et de son bassin versant au ministère de l'Environnement et des Changements Climatiques Canada dans le cadre du Programme « Fond pour Dommages à l'Environnement » (FDE) dudit ministère.

• **QUE** cette demande sera signée conjointement par les représentants ci nommés : Tammy Caron et Joël Harrison des municipalités de St-Joseph-De-Lepage et de Mont-Joli en vue d'être présentée à Environnement et Changement Climatiques Canada (ECCC).

6 .2021-049

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité, la fermeture de l'assemblée à 20h06.

Magella Roussel, maire

**Tammy Caron, dir.-gén.
sec.-trés. DMA**

Approbation des résolutions

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance extraordinaire du 4 février 2021, tenue en visioconférence par Messenger à 20h00.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

Magella Roussel, maire